

Soccer collégial division 2

Conférence Sud-Ouest

Règlements de ligue 2021-2022

(Officiel)

mise à jour le : 12 août, 2021

ARTICLE 1 LA LIGUE FÉMININE (Modifié 08-21)

1.1 Les équipes

Deux sections regroupées géographiquement :

Section Mtl-Laval-Laurentides	Section Montérégie-Outaouais
Ahuntsic	Édouard-Montpetit
André-Laurendeau	Granby
Bois-de-Boulogne	Outaouais
Dawson	Saint-Hyacinthe
Jean-de-Brébeuf	Saint-Jean
Marianopolis	Valleyfield
Montmorency	
Saint-Jérôme	

1.2 Le calendrier régulier

La formule de compétition est la suivante :

- Section Mtl-Laval-Laur. : Sept (7) matchs par équipes ; simple rotation.
- Section Mont.-Out. : Sept (7) matchs par équipes ; simple rotation et 2 parties au hasard géographiquement rapprochées.

1.3 Les éliminatoires

Les éliminatoires sont composées de demi-finales et de finales. Les sections se croisent uniquement au match de final tel que présenté par le tableau suivant;

Éliminatoires et Championnat de conférence 2021					
No	Date	Heure	Visiteur	Receveur	Endroit
DF #1	23-24 octobre	ADT	2 ^e section M-L-L	1 ^{er} section M-L-L	Domicile du 1 ^{er} rang
DF #2	23-24 octobre	ADT	2 ^e section M-O	1 ^{er} section M-O	Domicile du 1 ^{er} rang
Finale	30 octobre	11h00	Gagnant DF reclassé*	Gagnant DF reclassé*	Bois-de-Boulogne
Championnat Provincial : 6 ou 7 novembre au domicile du mieux semé. Match unique.					
Accès au provincial : Gagnant de la finale Sud-Ouest affrontera le gagnant de la finale Nord-Est.					

*Les rôles de visiteurs et receveurs seront déterminés selon un reclassement des deux équipes qualifiées. Le meilleur reclassé sera receveur.

1.4 Récompenses

L'équipe terminant en première position de sa section à la fin de la saison régulière se verra remettre une (1) bannière de championnes de section.

L'équipe championne des éliminatoires (championnat de conférence) recevra une (1) bannière de championnes de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 2 LA LIGUE MASCULINE (Modifié 08-21)

2.1 Les équipes

Trois (3) sections regroupées géographiquement.

Section Mtl-Laur.	Section Mtl	Section Mont.-Out.
Ahuntsic	André-Laurendeau	Édouard-Montpetit
Bois-de-Boulogne	Jean-de-Brébeuf	Granby
Marie-Victorin	Maisonneuve	Outaouais
Rosemont	Marianopolis	Saint-Hyacinthe
Saint-Jérôme	Vieux Montréal	Saint-Jean-sur-Richelieu
		Universel
		Valleyfield

2.2 Le calendrier régulier

La formule de compétition est la suivante :

- Section Mtl.-Laur. : Double rotation, huit (8) parties par équipe.
- Section Mtl. : Double rotation, huit (8) parties par équipe.
- Section Mont.-Out. : Simple rotation et deux parties au hasard, huit (8) parties par équipe.

2.3 Les éliminatoires

Les éliminatoires sont composées de demi-finales et de finales. Les sections se croisent à compter des demi-finales;

Éliminatoires et Championnat de conférence 2021					
No	Date	Heure	Visiteur	Receveur	Endroit
DF #1	23-24 octobre	ADT	2 ^e section M-O	1 ^{er} section M-O	Domicile du 1 ^{er} rang
DF #2	23-24 octobre	ADT	1 ^{er} section Mtl	1 ^{er} section M-L	Domicile du mieux semé
Finale	30 octobre	14h00	Gagnant DF reclassé*	Gagnant DF reclassé*	Bois-de-Boulogne
Championnat Provincial : 6 ou 7 novembre au domicile du mieux semé. Match unique.					
Accès au provincial : Gagnant de la finale Sud-Ouest affrontera le gagnant de la finale Nord-Est.					

*Les rôles de visiteurs et receveurs seront déterminés selon un reclassement des deux équipes qualifiées. Le meilleur reclassé sera receveur.

2.4 Récompenses

L'équipe terminant en première position de sa section à la fin de la saison régulière se verra remettre une (1) bannière de champions de section.

L'équipe championne des éliminatoires (championnat de conférence) recevra une (1) bannière de champions de conférence de sa section ainsi que des médailles d'or, l'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 3 SUSPENSIONS

3.1 Le nom de tout joueur ou joueuse purgeant une suspension doit être inscrit sur la feuille de match.

3.2 Une amende de 50 \$ sera chargée à l'équipe qui ne respecte pas l'article 3.1.

ARTICLE 4 DEVOIR DU COLLÈGE HÔTE

4.1 L'équipe receveuse doit s'assurer que le terrain respecte les exigences de la FIFA i.e. lignage et indicateurs de coin.

4.2 L'équipe receveuse qui ne fournit pas les indicateurs de coin se verra imposer une amende de 50 \$ à la suite du rapport de l'officiel sur la feuille de pointage.

4.3 L'équipe receveuse doit faire le nécessaire pour fournir un vestiaire aux équipes qui en font la demande. Si des vestiaires ne sont pas disponibles au terrain, le collège hôte doit informer le collège visiteur et prendre arrangement pour fournir un vestiaire au collège ou à un autre endroit.

ARTICLE 5 ÉTHIQUE SPORTIVE

À la fin de la saison, il y aura un classement des équipes pour l'éthique sportive. Ce classement sera composé de deux volets. Des gagnants en féminin et masculin (par section) seront couronnés et recevront une (1) bannière de champion.

5.1 Volet subjectif

Le classement se fait à la fin de la saison par un vote de chacune des équipes. Chaque équipe détermine un maximum de trois (3) équipes (autres que la leur), dans l'ordre, qui ont manifesté un bel esprit sportif dans leur attitude et leur comportement au jeu.

Un vote de première place donne trois (3) points, un vote de deuxième place donne deux (2) points et un vote de troisième place donne un (1) point. Ce classement est pondéré à 50 %.

5.2 Volet objectif

Les points de démerite sont soustraits d'une banque de cent (100) points, avec une pondération de 50 %.

Exemple :

Équipe X : 8 mentions - 2 cartes rouges, 6 cartes jaunes.
(8 points x 50 %) + ((100 points - 12 points de démerite) x 50 %)
4.0 + 44 = 48 points

Équipe Y : 6 mentions - 1 cartes rouges, 7 cartes jaunes.
(6 points x 50 %) + ((100 points - 10 points de démerite) x 50 %)
3 + 45 = 48 points

Équipe Z : 5 mentions - aucune carte rouge, 6 cartes jaunes.
(5 points x 50 %) + ((100 points - 6 points de démerite) x 50 %)
2.5 + 47 = 49.5 points

L'équipe Z est donc déclarée championne de l'esprit sportif.

5.3 Égalité

S'il y a égalité en tête, l'équipe ayant le moins de points de démerite reliés aux cartes rouges (3 points) et cartes jaunes (1 point) sera gagnante.

ARTICLE 6 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU RANG DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE

6.1 La promotion-relégation d'équipes s'applique en se basant sur le classement suite à la saison régulière : on procédera à une permutation d'une ou plusieurs équipes selon les positions finales dans chaque section. Le nombre d'équipes impliquées dans la permutation devra être établi par chaque comité de ligue. Cependant, une équipe participant au championnat provincial se retrouvera automatiquement en section A la saison suivante.

6.2 **(Modifié 08-21)** Exceptionnellement, suite à la saison 2021-2022, le processus d'établissement des rangs pour la saison 2022-2023 se basera sur le classement final suite à la saison régulière 2019-2020. Le nombre d'équipes impliquées dans le processus sera :

En féminin : deux (2) équipes de la section A (4^e et 5^e positions) et deux (2) équipes de la section B (1^{ère} et 2^e positions).

En masculin : deux (2) équipes de la section A (8^e et 9^e position) et deux (2) équipes de la section B (1^{ère} et 2^e positions).

ARTICLE 7 SYSTÈME DE POINTAGE

1 victoire	=	3 points au classement
1 nulle	=	1 point au classement
1 défaite	=	0 point au classement

ARTICLE 8 POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute du sport ou physiothérapeute qualifié pour intervenir sur le terrain présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

ARTICLE 9 MODIFICATION AU CALENDRIER

Une équipe qui aura trois (3) joueurs ou son gardien de but #1 absents pour un match à cause du Championnat Canadien Civil pourra faire une modification au calendrier.

Si une équipe n'a que deux (2) joueurs absents, alors cette équipe devra jouer le match prévu au calendrier.

Une telle demande de modification au calendrier devra se faire au plus tard le mercredi suivant la Coupe du Québec AAA.

ARTICLE 10 PARTIE DES ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleurs joueurs de leurs ligues. Aucune partie ne sera jouée. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉTOILES, qui est disponible sur la page web de la ligue :

Féminin : **(modifié 08-21)**

<http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division2/sudouest/feminin/formulairesreglements/>

Masculin : **(modifié 08-21)**

<http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division2/sudouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 11 CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE

11.1 Organisation

L'organisation du championnat reviendra à un (1) ou deux (2) collèges de la ligue.

11.2 Coûts d'organisation (Modifié 08-21)

Le championnat se déroulera sur une surface synthétique. Uniquement les finales féminines et masculines y seront disputées (1 journée).

Exceptionnellement pour la saison 2021-2022, le comité organisateur recevra un crédit d'organisation de 200 \$.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié ex :(adopté en 06-18)

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison